



71, avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Cedex
tél. : 01.55.20.58.32
e-mail : sfp@psycho.univ-paris5.fr

Le 23 février 2006

Communiqué officiel de la Société Française de Psychologie

Suite à la réunion de concertation organisée à l'initiative du Ministère de la Santé mardi 21 février 2006, la Société Française de Psychologie, société savante créée en 1901, qui représente la psychologie française dans les instances scientifiques nationales (Comité National Français de Psychologie Scientifique - CNFPs lié à l'Académie des Sciences) et internationales (International Union of Psychological Science - IUPsyS), réaffirme qu'il est impératif que la formation en psychopathologie clinique théorique et pratique prévue dans le cadre de la réglementation du titre de psychothérapeute soit organisée exclusivement au sein de l'université. Seule l'université présente les garanties d'une formation initiale par la recherche, d'une diversité des approches théoriques et des débats scientifiques inhérents à la démarche de constitution des connaissances scientifiques. Cette formation doit être sanctionnée au minimum par l'obtention d'un master (et non par la seule satisfaction d'un « niveau » master). L'inscription à un tel master doit reposer sur l'obtention d'une licence dont la mention présente un rapport direct avec l'étude du psychisme et du comportement humain.

Ces assertions amènent à considérer que le cursus de psychologie (licence et master) apparaît constituer la forme la plus efficiente d'une formation initiale en psychopathologie clinique théorique et pratique destinée à l'obtention d'un titre de psychothérapeute. Il va, par ailleurs, de soi, compte tenu du fait que le projet de réglementation porte sur les exigences de formation initiale, que les psychologues (dont le titre protégé impose l'obtention d'une licence et d'un master en psychologie), comme les psychiatres, devraient se voir délivrés le titre de psychothérapeute de manière automatique.